

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 169
Réparation clôture	
Stade Budé	
Le 17/07/23 et le 04/08/23	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION AU STADE BUDE A LIMEIL-BREVANNES

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de la clôture de la résidence Les Orchidées par l'entreprise « **BATI CASA** » 12, rue des Bourets 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour le compte de la société « **ABP** » 7, Rond-Point Pasteur 91330 YERRES nécessitant un accès par le stade Budé voie Georges Pompidou du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à accéder au stade Budé par la voie Georges Pompidou avec des véhicules de 3.5 tonnes maximum afin de réparer la clôture de la résidence des Orchidées sise 25 avenue de Valenton, du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023 de 8h à 17h30 en accord avec les Services des Sports.

Article 2 : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 3 : A la fin des travaux, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise BATI
- L'entreprise ABP
- Service des Sports
- Service Juridique



Fait à Limeil-Brévannes, le 11 juillet 2023

Madame Corine KOJCHEN

Pour le Maire de Limeil-Brévannes

et par délégation

